

Contrat d'établissement

entre

Locuteur / Local

Société:

Adresse:

Code postal / Lieu:

Personne de contact:

Téléphone / Mail:



et

Loataire / Présentoir

Société:

LITE International GmbH

Adresse:

Hofenstrasse 82c

Code postal / Lieu:

CH-8708 Männedorf

Personne de contact:

Nicole Bieri

Téléphone / Mail:

+41 79 629 29 10 / info@produktautomat.ch

la convention suivante est conclue concernant l'installation de distributeurs automatiques de produits, ainsi que leur équipement en produits de remplissage LITE (matériel de vente).

1. Objet du contrat

LITE International GmbH, ci-après dénommée l'installateur, obtient du partenaire contractuel (exploitant du local) le droit de monter le nombre et le(s) modèle(s) d'automates suivants dans le local spécifié par le contrat :

Quantité	Type	Description	Dimension (HxLxP)
	4er	4 canaux / disponible en bleu, gris ou noir / insertion pour CHF 5.-	73x23x16 cm
	5er	5 canaux / disponible en anthracite / insertion pour CHF 1.-, 2.-, 5.- / compatible EUR	95x47x19 cm

L'emplacement exact de l'automate est déterminé sur place d'un commun accord entre les deux parties.

La première installation ou la mise en place du/des distributeur(s) automatique(s) est à la charge de l'installateur, de même que la suppression des dysfonctionnements et l'enlèvement du/des distributeur(s) automatique(s) après résiliation du contrat.

L'installateur est propriétaire des automates et de leur contenu. La vente à partir des automates se fait au nom et pour le compte de l'installateur.

Le remplissage des goulottes, le retrait de l'argent et la vérification en bonne et due forme des distributeurs automatiques sont effectués par l'installateur. Pendant les heures d'exploitation normales, l'installateur est autorisé à accéder aux distributeurs automatiques.

2. Rémunération

Le partenaire contractuel (exploitant du local) reçoit gratuitement de Lite International GmbH les distributeurs automatiques de produits mentionnés au point 1 (pendant la durée officielle du contrat). L'exploitant du local n'a aucun frais d'installation.

Les honoraires que le loueur reçoit pour la mise à disposition des emplacements de distributeurs automatiques sont convenus comme suit :

Les honoraires sont basés sur les résultats et s'élèvent à 1 CHF par paquet Lite vendu, à l'exclusion du premier produit par puits lors de la tournée de service. Cette tournée de service comprend le nettoyage grossier, la réparation, l'entretien, le réapprovisionnement périodique ainsi que la pose de nouvelles affiches et étiquettes.

La TVA légale est déjà incluse dans ce montant. Le loueur déclare par la présente qu'il est assujetti à la TVA.

3. Durée du contrat

Le contrat de location prend effet dès le retour du double du contrat signé et est valable pour une durée de 1 an. Ce contrat est reconduit tacitement pour une nouvelle période de 1 an, sauf si l'une des parties résilie le bail par écrit et par lettre recommandée 1 mois avant son expiration.

4. Autres accords

Aucun autocollant ne doit être apposé sur le distributeur automatique de produits. Le loueur s'engage à signaler immédiatement à l'installateur tout dysfonctionnement dont il aurait connaissance. Si, pour des raisons techniques d'installation ou en raison de divergences spécifiques au groupe cible, l'installation du distributeur automatique de produits n'a pas lieu (Lite International GmbH se réserve dans ce cas le droit de refuser l'installation), le contrat prend automatiquement fin.

5. Informations sur votre local

Heures d'ouverture

von: bis:

von: bis:

Vacances d'entreprise

von: bis:

von: bis:

Dimanche des restaurateurs:

6. Paiement

Le paiement s'effectue avec rapport en espèces directement lors du service régulier.

N° de TVA du gérant du local: CHE-.....

LITE International GmbH garantit un suivi professionnel et sans faille pour l'exploitant du local. Tous les distributeurs automatiques sont montés dans des conditions de montage modernes.

Lieu/ Date:

Männedorf,

.....

LITE International GmbH

.....
(Cachet et signature)

.....